



Programme d'art mural 2025

APPEL DE PROJETS

ÉTÉ 2025

Date limite de dépôt des projets :

6 juin 2025

Table des matières

Mise en situation.....	3
Objectifs généraux.....	3
Grandes lignes.....	3
Conformités des esquisses à présenter	4
Démarches / dépôt d'une demande.....	4
Documents à fournir	4
Les critères d'appréciation.....	5
Les murs ciblés pour réaliser une murale en 2024.....	6

Mise en situation

Dans ses politiques et programmes, dont sa planification stratégique 2021-2026, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population campivallensienne dans l'amélioration de son milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural 2025 répond tout à fait à ces objectifs et des critères d'appréciation qui y sont énoncés. Ce programme vise le centre-ville élargi de Salaberry-de-Valleyfield et ses différents quartiers et il est financé en 2025 par un budget spécial voté par le conseil municipal à cet effet.

La culture crée des communautés fortes et contribue au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour toutes et tous. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit à la fois d'apprécier et de contribuer à la culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Objectifs généraux

Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art ;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique ;
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyennes et des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie ;
- Prévenir le vandalisme ;
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble du centre-ville élargi des quartiers de Salaberry-de-Valleyfield ;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville ;
- Enrichir le patrimoine artistique public.

Grandes lignes

- Permettre en 2025 la réalisation de une murale sur un mur identifié au centre-ville. (voir annexe 1 : fin du document)
- Fournir un budget de réalisation pour chaque esquisse de murale soumise*;
 - *Les montants octroyés pour la réalisation des murales peuvent varier entre 5 000 \$ et 20 000 \$ / par murale. Le montant doit inclure le cachet artistique, le matériel, l'assurance responsabilité et les taxes).
- Chaque artiste peut soumettre le nombre d'esquisses qu'il désire ; pour le même endroit, il peut même soumettre plus d'une esquisse, dont les montants peuvent varier, selon le degré de difficulté et de complexité de l'œuvre à réaliser ;

Conformité des esquisses à présenter

- Les sujets peuvent être d'inspiration contemporaine ou à thématique historique.
- Respecter l'esprit du lieu dans lequel elles s'implantent (ex. une murale très dynamique, contrastée et vibrante ne se prête pas à un lieu inspirant la contemplation et le repos), particulièrement en termes de gabarit d'image, d'échelle et de couleurs. (Règl.153-15)
- Le positionnement de la murale et la proportion d'espaces libres restant sur le mur retenu permettent à la murale de compléter le paysage plutôt que de prendre une importance démesurée. (Règl.153-15)
- Les caractéristiques du secteur (éléments historiques, culturels, sociaux ou autres) ont une influence sur le concept artistique de la murale. (Règl.153-15)
- Les murales doivent être des œuvres originales conçues et réalisées par un artiste ou sous sa direction active. Est considérée comme un artiste toute personne qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et dont les œuvres sont diffusées dans un contexte professionnel. (Règl.153-15)
- Les murales doivent dégager une image de qualité et avoir un contour soigné. (Règl.153-15)
- Les couleurs utilisées ne doivent pas être réfléchissantes. (Règl.153-15)
- Les seules écritures et/ou logos autorisés se rapportent au nom du concepteur, l'explication de la démarche artistique ainsi que les organismes ou entreprises ayant appuyé la réalisation de la murale. Les écritures et/ou logos sont de faibles dimensions et sont localisés en marge de l'œuvre. Cela ne s'applique pas aux écritures faisant partie intégrante de l'œuvre et n'ayant pas une visée commerciale (ex. poème, date, etc.). (Règl.153-15)
- L'éclairage, le cas échéant, doit être bien intégré et l'intensité lumineuse modérée. Les faisceaux lumineux doivent se restreindre à n'éclairer que la murale.
- Le mur sur lequel la murale sera intégrée doit être en bon état et offrir un support esthétique et de qualité.
- Les matériaux utilisés dans la conception de la murale doivent permettre sa pérennité (ex. peinture à pigments possédant une stabilité élevée à la lumière) notamment en étant adaptés à la réalisation de murales extérieures et au support retenu. (Règl.153-15)
- Les reproductions digitales, photographiques ou mécaniques d'enseignes peintes sur mur ou de murales sont prohibées (Règl.153-15)
- L'emplacement retenu et la murale n'ont pas pour effet de mettre en valeur un bâtiment ou un lieu peu esthétique (ex. constructions accessoires, bâtiments désuets ou défraîchis, aire de stationnement, etc.). (Règl.153-15)

Démarches / dépôt d'une demande

Étapes pour l'approbation d'une murale :

- Dépôt d'une demande complète : 6 juin, minuit
- Dépôt des projets au comité de sélection 9 au 11 juin 2025
- Présentation au CCU : 12 juin 2025
- Présentation au Conseil et décision 8 juillet 2025
- Les murales devront être réalisées entre le 10 juillet et le 15 septembre 2025

Documents à fournir

- Une projection couleur illustrant la murale sur le ou les murs où elle sera peinte ;

- Le détail des logos, inscription et autres éléments qui vont être ajoutés à la murale (taille, localisation, couleur) ;
- Si la murale est éclairée, le détail de l'éclairage (source, localisation, etc.) ;
- Une biographie de l'artiste ;
- Une explication de la démarche artistique du projet par l'artiste (inspiration, comment le secteur a eu une influence sur l'œuvre, etc.) ;
- Les matériaux utilisés pour réaliser la murale et comment ils assurent la pérennité de cette dernière;

Les critères d'appréciation

- **Qualité du projet, de son intégration à l'architecture et au contexte immédiat ainsi que de la démarche artistique (30 %)**

Exemples d'éléments considérés : Quel est le concept envisagé (thématique(s), effets, éléments représentés, composition, techniques particulières) ? Décrire la démarche artistique et de quelle manière la murale s'intégrera à l'architecture et à son contexte (fenestration, végétation avoisinante, etc.) ? Est-ce que les caractéristiques du secteur ont eu un impact dans le concept de la murale ?

- **Qualité des portfolios et expérience dans la réalisation de projets comparables (20 %)**

Exemples d'éléments considérés : Dossier de l'artiste (dans le cas d'un projet de mentorat avec une artiste émergente, joindre le dossier de la personne mentor). Le portfolio de l'organisme. Dans le cas d'un organisme non producteur de murales, préciser son expérience dans des projets de médiation culturelle ou joindre le portfolio de l'organisme producteur avec qui vous collaborez, le cas échéant.

- **Visibilité, qualité de l'intégration sur le territoire, accessibilité et impact visuel (25 %)**

Exemples d'éléments considérés : La localisation de la murale permet-elle une grande visibilité à partir du domaine public ? Le lieu bénéficie-t-il d'un achalandage important ? Ou encore, la murale sera-t-elle d'une grande superficie ? Pourquoi ce site est-il propice à la réalisation de votre murale ? Est-ce un lieu de vitalité culturelle ou est-ce un secteur peu desservi en art mural ?

- **Faisabilité technique et budgétaire du projet (25 %)**

Exemples d'éléments considérés : La complexité technique et l'ampleur du projet proposé en adéquation avec les prévisions budgétaires déposées.

Mur disponible pour réaliser une murale en 2025

Bâtiment : Club nautique



Pour toute autre question, veuillez contacter Nicolas Ouellet, technicien en loisirs :
nicolas.ouellet@ville.valleyfield.qc.ca

Date limite de dépôt des projets :
6 juin 2025, minuit.